

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE

Arrondissement : LIMOGES

Canton : CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres

En Exercice	19
-------------	----

Présents	13
----------	----

Votants	19
---------	----

Date de convocation

23/08/2023

Date d'affichage

24/08/2023

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 372 lieu-dit l'école

Délibération n° 2023DEL024
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 5 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes MOURNETAS, COMES, BOURGER, BAYLE, GUITARD, DUPIN

MM CHAZELAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, BRUNET, COLDEBOEUF

Absents et excusés :

Nathalie COIGNAC donne procuration à Claire MOURNETAS
Christine CARLIER donne procuration à Maryvonne COMES
Didier LEYRIS donne procuration à Alexandre PORTHEAULT
Claude GOURINCHAS donne procuration à Fabrice RECORD
Laure FERNANDES donne procuration à Caroline BOURGER
Martine FOURGEAUD donne procuration à Nicole DUPIN

Madame Maryvonne COMES a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la parcelle située, 5 bis avenue du 11 novembre 1918, 87110 SOLIGNAC, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle AD0372 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de SOLIGNAC évalués par les agents immobiliers,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Camille DAVID et de Madame Camille FRAY pour un montant de 74 000 €,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle AD0372 d'une superficie de 1887 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
19 voix pour, 0 contre, 0 abstention la vente de la parcelle AD0372.

- DECIDE l'aliénation de la parcelle AD0372, sis 5 Bis avenue du 11 novembre 1918 à Solignac ,
- APPROUVE le prix proposé par Monsieur Camille DAVID et de Madame Camille FRAY,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Fixe le prix de cession à la somme de 74 000 € (soixante-quatorze mille euros),
- Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le 11 septembre 2023
Et la publication le 11 septembre 2023



Alexandre PORTHEAULT

